



MAIRIE  
de  
CHALIFERT

77144

TEL : 01.60.43.82.38  
FAX : 01.60.43.85.54

## ARRETE DU MAIRE

N° 17 – 69

Arrêté de stationnement.

Le maire de la commune de Chalifert,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2112-1 à L 2112-4,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure,

Vu le code de la route et notamment son article R 417-3,

CONSIDERANT que le parking devant l'école, allée Jean de la Fontaine, est dédié prioritairement aux parents d'élèves fréquentant l'école du Clos de la Fontaine,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement,

### ARRETE

**ARTICLE 1 :** Est instauré en zone de stationnement réglementé par disque Européen d'une durée de trente minutes sur les emplacements matérialisés en bleu, allée Jean de la Fontaine, parking de l'école

**ARTICLE 2 :** la réglementation du stationnement s'applique pendant la période scolaire et hors congés scolaires :

- les lundis, mardis, jeudis et vendredis, de 07 h 30 à 17 h 00.

### **ARTICLE 3 :** Disque de contrôle

Tout conducteur qui laisse un véhicule en stationnement est tenu d'utiliser un disque de contrôle de la durée de stationnement de type européen et conforme à la réglementation en vigueur.

Ce disque doit être apposé en évidence sur la face interne du pare-brise du véhicule en stationnement.

Il doit apparaître l'heure d'arrivée, de manière à ce que cette indication puisse être vue distinctement.

**ARTICLE 4 :** Est assimilé à un défaut d'apposition du disque, le fait de porter sur celui-ci, des indications horaires inexacts ou de modifier ces indications alors que le véhicule n'a pas été remis en circulation.

**ARTICLE 5 :** les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur au moment de leur constatation.

**ARTICLE 6 :** le présent arrêté prendra effet dès la mise en place de la signalisation horizontale et verticale.

**ARTICLE 7 :** Monsieur le Commissaire de Police de Chessy ainsi que la Police Municipale de Chalifert seront chargés de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera transmise à :  
Monsieur le Commissaire de Police de Chessy.

La Police municipale de Chalifert

Les permissionnaires.

Fait à Chalifert 03 octobre 2017

Le Maire, Laurent SIMON



Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.